

COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2025-03

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.
Le quorum était atteint.

Date de convocation : 13 février 2025

Date d'affichage : 20 février 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 20

Etaient présents :

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, Mme Christel BOUSSARD, M. François DANCOURT, Mme Valérie PERARDEL, M. Alexandre JOET, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, M. Gérard BERTIN, Mme Stéphanie FAURE, M. Jean-Michel BINET, M. Philippe POLOME, M. Olivier PERROT, M. Paul DIDIER.

Ont donné pouvoir : M. Philippe PERARDEL à M. DANCOURT, Mme Anne-Françoise GIBERT à Mme BOUSSARD, M. Thomas TEILLON à Mme PELLIS, Mme Annette COURTEIX à Mme DELORME, M. Philippe BIGOT à M. DIDIER, M. Renaud GEORGE à M. PERROT.

Absents : Mme Sophie PICHON, Mme Audrey GENNESSON, Mme Blandine BROCARD.

Secrétaire de séance : Mme Sophie PELLIS

2025-03) CONVENTION LUDOTHEQUE BONNE PIOCHE

La présente convention a pour but la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Bonne Pioche » afin de permettre le développement et la promotion du jeu sur le territoire de la commune et d'offrir à ses habitants la possibilité de pouvoir emprunter localement un grand nombre de jeux, très diversifiés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022-15 portant sur le renouvellement de ladite convention ;

CONSIDERANT que la coopération entre l'Association et la Commune s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires, en particulier découlant de la loi n°99-1124 du 28 décembre 1999 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention 2025-2027 ;
- **D'AUTORISER** la Maire à signer la présente convention et tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

VOTES :

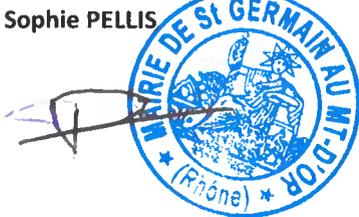
Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,

Sophie PELLIS



POUR EXTRAIT CONFORME,

La Maire,

Béatrice DELORME

